



Allos, le 27 octobre 2026

Monsieur le Maire

À

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 2 novembre 2026

Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le Conseil Municipal tiendra séance :

2 novembre 2026 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en l'expression de mes plus sincères salutations.



Sylvain BARBOTIN

1 – JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2026

1.2 Mise en concession du restaurant d'altitude – Attribution

1.3 Cession d'un bien immobilier communal – n° D5 la Faitière

1.4 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 11 la Flèche d'or

1.5 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 8 la Flèche d'or

1.6 Contrat de bail droit de chasse – Autorisation de signature

2 – FINANCES

2.1 Fixation tarifs forfait de ski 2026/2027– Régie municipale

2.2 Modification tarification location salles communales

2.3 Demande de subvention - Plan de financement – Travaux énergétique toiture immeuble la Poste

2.4 Approbation de tarifs - Régie de recettes du SPIC Office de Tourisme

2.5 Décision Modificative de crédit n°1-2026 Budget SPIC Office de Tourisme

2.6 Décision Modificative de crédit n°1-2026 Budget Eau-Assainissement section de fonctionnement

2.7 Décision Modificative de crédit n°1-2026 Budget Régie Seignus section de fonctionnement

2.8 Décision Modificative de crédit n°3-2026 Budget principal section de fonctionnement

2.9 Attribution complémentaire de fonctionnement aux associations

3 – REGIE SEIGNUS

3.1 Modification de la composition des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Seignus

3.2 Désignation Directeur-trice Régie Seignus

3.3 Mise à disposition engin de damage au Seignus

3.4 Convention de prestations de service – Damage de la piste du Pré de la porte

3.5 Convention pour la mise en place du Pass Plein AIR

3.6 Approbation de tarifs promotionnels vente en ligne

3.7 Convention pour l'organisation des PIDA hélicoptère sur le domaine skiable du Seignus

4 – POLICE / SECOURS

4.1 Prise en charge ambulances - Stations du Seignus et de la Foux

4.2 Distribution des secours sur pistes 2026/27 - Vallon des Agneliers

4.3 Surveillance des risques d'avalanches sur la RD 908 – Convention tripartite Commune/RVAO4/CD04

4.4 Secours sur pistes de la Foux - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

4.5 Secours sur pistes Seignus - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

4.6 Approbation PIDA Seignus 2026-2027

4.7 Approbation du PIDA 2026-2027 de la Foux d'Allos

4.8 Convention d'évacuation des téléportés du domaine skiable du Seignus d'Allos

4.9 Autorisation de signature - Convention relative au PIDA avec société hélicoptère saison 2026-27

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un emploi permanent – Agent entretien

5.2 Renouvellement postes saisonniers

6 – TECHNIQUE

6.1 Convention de servitude pour raccordement en eau potable et assainissement

6.2 Contrat de rivière Verdon 3 pour l'eau et le climat (2027-2029) – Approbation, autorisation de signature et d'engagement des opérations inscrites

6.3 Dépôt de demande de défrichement parcelle E45

6.4 Cession mobilière et sortie de l'actif - Fraise à neige

1 - JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2026

Conformément aux dispositions règlementaires, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la réunion suivante. Cette formalité garantit la transparence des débats et la validité juridique des décisions prises.

Après rappel de l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2026, et si aucune observation sur le compte rendu établi par les services n'est formulée,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2026.

1.2 Mise en concession du restaurant d'altitude – Attribution

À l'issue du délai de remise des offres de la procédure de mise en concurrence, un pli a été déposé, celui de Benoit GARROT/Sébastien RISSO/Priscilla DZIERZAN

L'offre est portée devant la commission de Délégation de Services Publics le 20 juillet 2026.

Dans le cadre du règlement de consultation, les critères d'analyses étaient les suivants :

1-Organisation et fonctionnement mis en œuvre par le concessionnaire et cohérence avec les besoins spécifiques des lieux et de la clientèle

2-Présentation des services proposés, cartes, et capacité à influencer sur la qualité du service

3-Condition financière (proposition de redevance)

La commission DSP émet un avis favorable à retenir l'unique offre reçue de Benoit GARROT/Sébastien RISSO/Priscilla DZIERZAN pour l'exploitation du restaurant d'altitude l'Autapie, engageant la période de négociation.

Il convient d'approuver le choix du concessionnaire en vue de la passation du contrat joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat définit les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité.

Sur le plan technique, il précise les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'équipement, le concessionnaire versera à la collectivité une redevance annuelle fixe d'un montant de 17 000€. Ce montant est défini d'une part en fonction des chiffres d'affaires précédemment réalisés et présentés dans le cadre de rapports d'activités, et d'autre part, pour permettre de maintenir l'équilibre économique du service considéré comme un établissement primordial et attractif pour la station. Le contrat a une durée d'un an renouvelable une fois. La redevance est révisée à partir de la deuxième année d'exploitation.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution de la concession du restaurant d'altitude de l'Autapie à la société DGR AUTAPIE, représentée par Sébastien RISSO, SIRET 130 958 630 RCS Manosque, ainsi que les termes du contrat de concession et autoriser le Maire à le signer.

1.3 Cession d'un bien immobilier communal – n° D5 la Faitière

La délibération n°14192026-1.3 du 14 septembre 2026 doit être reprise car, après observation des services de Préfecture, un élément d'information essentiel a été omis. En effet, conformément à la jurisprudence, la superficie du bien doit être mentionnée dans la délibération approuvant la cession.

Une proposition d'acquisition de l'appartement n°D5 d'une superficie de 17m², situé 1120 route de Barcelonnette, Résidence « La Faitière », 04260 la Foux d'Allos, sur la parcelle cadastrée AD 344, a été présentée par SCI SMGC Les Neiges représentée par Mme Gaelle MICHAUX et M. Cédric SNABRE domicilié à FREJUS (83600).

Le prix proposé est fixé à 28 000 € net vendeur ; sachant que les honoraires de mandataire immobilier d'un montant de 5 000 € sont prévus au titre de l'intervention de BSK Immobilier représentée par Mme Christelle PINAU

Les frais d'acte notariés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de l'appartement D5 d'une superficie de 17m², Résidence « La Faitière » à la Foux d'Allos, pour un montant de 28 000 € net vendeur à SCI SMGC Les Neiges représentée par Mme Gaelle MICHAUX et M. Cédric SNABRE, les frais d'acte notariés étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

1.4 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 11 la Flèche d'or

La délibération n°14192026-1.4 du 14 septembre 2026 doit être reprise car, après observation des services de Préfecture, un élément d'information essentiel a été omis. En effet, conformément à la jurisprudence, la superficie du bien doit être mentionnée dans la délibération approuvant la cession.

Une proposition d'acquisition de l'appartement n°11 d'une superficie de 30m² (26,50m² loi carrez), Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus d'Allos, sur la parcelle cadastrée AE 150, a été présentée par Mme Julie PINAU domiciliée à Vitrolles (13127) et M. Fabien PINAU, domicilié à Nice (06200).

Le prix proposé est fixé à 45 000 € net vendeur. Les frais d'acte notariés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de l'appartement n°11 d'une superficie de 30m² (26,50m² loi carrez), Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus, pour un montant de 45 000 € net vendeur à Mme Julie PINAU et M. Fabien PINAU, les frais d'acte notariés étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

1.5 Cession d'un bien immobilier communal – Appartement 8 la Flèche d'or

Une proposition d'acquisition de l'appartement n°8 d'une superficie de 31m² (28m² loi carrez), Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus d'Allos, sur la parcelle cadastrée AE 150, a été présentée par Céline et Alexandre RIGUET, domiciliés à Callas (83830).

La cession du bien s'effectue par l'intermédiaire du mandataire BSK Immobilier, représentée par Madame Christelle PINAU, pour un montant de 53 000 € TTC comprenant les honoraires de négociation à la charge du vendeur s'élevant à 5000 € TTC, soit 48 000 € net vendeur. Les frais d'acte notariés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de l'appartement n°8 d'une superficie de 31m² (28m² loi carrez), Résidence « La Flèche d'Or » au Seignus d'Allos, sur la parcelle cadastrée AE 150, pour un montant de 48 000 € net vendeur à Céline et Alexandre RIGUET, les frais d'acte notariés étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

1.6 Contrat de bail Droit de chasse

La Commune d'Allos est propriétaire de parcelles forestières non soumises au régime forestier géré par l'Office National des Forêts et est compétente pour y mettre en location le droit de chasse. Afin de réguler la faune sauvage et de prévenir les dégâts agricoles et forestiers, il est opportun de confier l'exercice du droit de chasse à un locataire par voie de convention.

Le Syndicat des chasseurs d'Allos exerce depuis longtemps son activité sur le territoire communal par la mise à disposition du droit de chasse sur ces propriétés. Il s'agit de formaliser cette collaboration par le renouvellement du contrat de bail, dans des conditions adaptées à la spécificité locale, pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois, et permettant une réévaluation périodique des conditions. Il est proposé de fixer une redevance symbolique de 1 euro, ce qui permet de concilier l'intérêt général et la pérennité de la collaboration avec un partenaire historique de la gestion cynégétique locale.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la conclusion d'un contrat de bail du droit de chasse avec le Syndicat des chasseurs d'Allos, portant sur les propriétés communales situées en forêt non soumise au régime forestier, de fixer la durée du contrat à 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de la redevance annuelle à 1 euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer le contrat de bail, ainsi que tous documents afférents à cette location.

2 – FINANCES

2.1 Fixation tarifs forfait de ski 2026/2027– Régie municipale

Le personnel communal et les élus peuvent bénéficier de ces forfaits à tarif préférentiel dans le cadre du dispositif mis en place par la régie municipale. La régie municipale assure le dépôt et la vente des forfaits concernés et il convient, à ce titre, de fixer les tarifs d'encaissement applicables pour la saison 2026/2027.

Les tarifs applicables pour la saison 2026/2027 sont les suivants :

1- Station de La Foux d'Allos

- Forfait adulte / journée : 37,90 €
- Forfait jeunes (5 à 17 ans) / journée : 32,50 €

2- Station du Seignus

- Forfait adulte / journée : 26,50 €
- Forfait jeunes (5 à 17 ans) / journée : 24,00 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs des forfaits journée adulte/enfant/étudiant et forfait saison sur les stations de la Foux d'Allos et du Seignus présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2.2 Modification tarification location salles communales

Les tarifs de location des salles communales n'ont pas été révisés depuis la délibération du 24 juin 2021.

Il convient d'actualiser ces tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et de l'entretien des équipements communaux, tout en maintenant une augmentation modérée.

Il est proposé de définir les catégories de bénéficiaires et les conditions tarifaires applicables à la location des salles communales comme suit :

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE 1^{ER} JANVIER 2027 – SALLES COMMUNALES

SALLE DES FÊTES D'ALLOS

Catégorie	½ journée	Journée	Week-end	Caution
A	—	—	—	—
B	220 €	420 €	820€	—
C	—	—	—	—
D	320 €	620 €	920€	500€

SALLE D'EXPOSITION D'ALLOS

Catégorie	½ journée	Journée
A	—	—
B	100 €	160 €
C	—	—

SALLE POLYVALENTE – LA FOUX D'ALLOS

Catégorie	½ journée	Journée	Week-end	Caution
A	—	—	—	—
B	170 €	320 €	620€	—
C	—	—	—	—
D	270 €	520 €	820€	500€

NB: " — " : gratuité

LÉGENDE DES CATÉGORIES

- A : Association à but non lucratif du territoire communautaire / collectivités territoriales
B : Autres associations ; syndics de copropriété ; syndicats de corporations et d'idées ou d'opinions, organismes de formation.
C : Exposants non professionnels.
D : Particuliers ; sociétés privées ; professionnels.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la classification des bénéficiaires et l'actualisation des tarifs de location des salles communales, conformément à la grille tarifaire présentée ci-dessus, de fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire au 1er janvier 2027

2.3 Demande de subvention - Plan de financement – Travaux énergétique toiture immeuble la Poste

La commune souhaite engager des travaux sur un bâtiment communal accueillant notamment les services de La Poste et de la Police Municipale ainsi qu'un logement communal. En effet, il est nécessaire d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de renforcer le confort thermique du logement et de préserver le patrimoine immobilier communal. Le programme de travaux, dont le démarrage serait envisagé à compter du printemps 2027, comprend la réfection de la toiture, l'isolation des combles et le remplacement des menuiseries du logement pour un coût prévisionnel d'opération s'élevant à 54 614 € HT.

La commune souhaite solliciter une subvention régionale (dispositif communes d'abord) à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération, le solde étant financé par autofinancement communal, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et de l'accord du financeur. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT
Réfection de la toiture	46 170,00 €
Isolation des combles	4 270,00 €
Remplacement des menuiseries	4 174,00 €
Total des dépenses	54 614,00 €

RECETTES

Financeurs	Montant HT	Taux
Subvention sollicitée auprès de la Région (Dispositif communes d'abord)	27 307,00 €	50%
Autofinancement communal	27 307,00 €	50%
Total des recettes	54 614,00 €	100%

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le programme de travaux portant sur la rénovation de la toiture, l'isolation des combles et le remplacement des menuiseries du bâtiment communal, ainsi que le plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2.4 Approbation de tarifs - Régie de recettes du SPIC Office de Tourisme

De nouveaux tarifs qui sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique Office de Tourisme :

- PASS Tourisme Hiver : carte pour 3 jours : 10 €
- PASS Tourisme Hiver : carte pour 5 jours : 15 €
- Sac en toile de jute logoté Val d'Allos : Tarifs pour les socioprofessionnels : 6€ - Prix de vente public : 7.50€
- Protège masque : tarifs pour les socioprofessionnels : 3€ - Prix de vente public : 5€

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

2.5 Décision Modificative de crédit n°1-2026 Budget SPIC Office de Tourisme

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2026 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

MAIRIE D ALLOS - SPIC OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ALLOS DM 2026 Décision Modificative 1

01/10/2026

Edition de Décision Modificative

1 / 1

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : DM 1-2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6061		1 000,00	
D F 011 6063		1 900,00	
D F 011 6161		1 100,00	
D F 011 6226		3 000,00	
D F 011 6257 /PROMO.PRESSE		2 000,00	
D F 011 6262		1 000,00	
D F 012 6215	2 500,00		
D F 012 6311	1 500,00		
D F 012 6411	2 000,00		
D F 023 023 (ordre)	4 000,00		
D I 21 21783 OPNI		3 000,00	
D I 21 2183 OPNI	3 900,00		
D I 21 2188 OPNI	3 100,00		
R I 021 021 OPFI/COMMERCIALISATION (ordre)	4 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	7 000,00	10 000,00	Solde Ouvertures	13 000,00
	Réductions	3 000,00	10 000,00	Solde Réductions	13 000,00
Recettes :	Ouvertures	4 000,00			
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Red.	

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 1-- 2026 du budget SPIC Office de tourisme du Val d'Allos, section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 conformément au tableau présenté.

2.6 Décision Modificative de crédit n°1-2026 Budget Eau-Assainissement section de fonctionnement

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2026 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Projet séance du 2/11/2026

Projet de décision Modificative n° 1 BUDGET 2026 EAU ASSAINISSEMENT

Chapitre

Article

FONCTIONNEMENT

DEPENSES TTC

RECETTES TTC

O11 Charges à caractère général

Redevance Agence de l'Eau

63712	Redevance performance réseau eau potable	2 090 €
63713	Redevance performance réseau assainissement	1 360 €

75

7517	Redevance versée par le concessionnaire VEOLIA	3 450 €
------	--	---------

TOTAL	3 450 €	3 450 €
--------------	----------------	----------------

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 1 – 2026 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2026 conformément au tableau ci-annexé.

2.7 Décision Modificative de crédit n°1-2026 Budget Régie Seignus section de fonctionnement

Il convient de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes, suite à une erreur de compte budgétaire en recette de fonctionnement au chapitre 042 pour l'amortissement des subventions et à l'ajout de recettes au 012

Projet séance du 2/11/2026

Projet de décision Modificative n° 1 BUDGET 2026 REGIE DU SEIGNUS

Chapitre

Article

FONCTIONNEMENT

DEPENSES HT

RECETTES HT

O12 Charges de personnel

6411	Salaires	10 000 €
------	----------	----------

70 Ventes et prestations

10 000 €

7061	Vente forfaits
------	----------------

042 Opération d'ordre

Autres produits

778	exceptionnels	-16 000 €
-----	---------------	-----------

Quote part des subventions

747	d'investissement	16 000 €
-----	------------------	----------

TOTAL	10 000 €	10 000 €
--------------	-----------------	-----------------

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 1 – 2026 du budget Régie Seignus de l'exercice 2026 conformément au tableau ci-annexé.

2.8 Décision Modificative de crédit n°3-2026 Budget principal section de fonctionnement

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2026 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Projet séance du 2/11/2026

Projet de décision Modificative n° 3 BUDGET PRINCIPAL 2026

Chapitre

Article

FONCTIONNEMENT		DEPENSES TTC	RECETTES TTC
Autres charges de gestion			
65	courante		
	Subvention aux		
65748	associations	1 600 €	
Impositions			
731	directes		1 600 €
	Taxe sur les remontées		
73175	mécaniques Seignus		
TOTAL		1 600 €	1 600 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver et de voter la décision modificative de crédits n° 3 – 2026 du budget principal de l'exercice 2026 conformément au tableau ci-annexé.

2.9 Attribution complémentaire de fonctionnement aux associations

Compte tenu du montant disponible restant à affecter et suite à la demande de subvention présentée, il est proposé d'affecter une enveloppe complémentaire de 1 600 € à l'article 65748 Subventions aux associations dans le cadre d'une décision modificative de crédits n° 3 – 2026 du budget principal 2026 afin d'octroyer une subvention de 1 600 € pour l'année 2026 à l'association amicale des agents de la mairie d'Allos.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver une enveloppe complémentaire de 1 600 €, approuver la subvention de 1 600 € pour l'année 2026 à l'association amicale des agents de la mairie d'Allos, et autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

3 – REGIE SEIGNUS

3.1 Modification de la composition des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Seignus

Considérant la délibération du Conseil municipal n°06072026-1.7 du 6 juillet 2026 approuvant la création de la régie du Seignus et ses statuts, il convient de reprendre la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie Seignus et de remplacer un membre socio-professionnel parmi les 8 membres, afin d'en assurer la sécurisation juridique.

Le Conseil d'Exploitation est composé des membres suivants :

- o Sylvain BARBOTIN, Hélène ZAMORA, Cédric LARRIER, Agnès PELLISSIER, Lilian DELORT BOITIER
- o Benjamin COPPIN, Virginie FALCO, Philippe ANDREOZZI

Il est proposé la composition des membres Conseil d'Exploitation de la manière suivante :

- Sylvain BARBOTIN, Hélène ZAMORA, Cédric LARRIER, Agnès PELLISSIER, Lilian DELORT BOITIER
- ..., Virginie FALCO, Philippe ANDREOZZI

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la composition du Conseil d'Exploitation avec les 8 membres proposés ci-dessus.

3.2 Désignation du Directeur-trice de la Régie Seignus

M. le Maire propose de désigner Mme Elodie Baquier Directrice de la Régie Seignus, avec un contrat à temps partiel (5h/semaine).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la désignation de Directrice de la Régie Seignus, et d'autoriser le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision

3.3 Mise à disposition engin de damage

La commune d'Allos est propriétaire d'un engin de damage, dont la mise à disposition à titre gracieux est souhaitée au profit de la Régie pour la saison hivernale 2026/2027, répondant à un besoin opérationnel essentiel pour assurer la viabilité hivernale de la station et s'inscrivant dans une logique de coopération et de mutualisation des moyens.

Cette convention vise à organiser les modalités de cette mise à disposition, qui débutera le 1er octobre 2026 pour couvrir la période d'ouverture de la station. Par ailleurs, la Régie envisage l'acquisition de cet engin en 2027, ce qui justifie la formalisation d'un cadre juridique. Il est proposé d'adopter cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la mise à disposition de la Régie, à titre gracieux, son engin de damage à compter du 1er octobre 2026 pour la durée de la saison hivernale 2026/2027 ainsi que les termes de la convention de disposition présentée en annexe ; et autoriser le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

3.4 Convention de prestations de services – Damage de la piste du Pré de la porte

Au regard des contraintes techniques et humaines, la Régie Seignus et la commune se sont rapprochées en vue de l'exploitation de la piste de luge du Pré de la porte. Un projet de convention de prestation de services est présenté en annexe de la délibération. Elle a pour objet de définir les modalités financières et de réalisation des opérations de damage et production de neige de culture, pour l'entretien de la piste et la maintenance de la dameuse.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la conclusion de la convention de prestation de services entre la Régie Seignus et la commune pour les prestations de services relatif à l'exploitation de la piste du Pré de la porte ; et autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

3.5 Convention pour la mise en place du Pass Plein AIR

Dans le cadre des Jeux Olympiques 2030, la Région PACA lance le Pass Plein Air, une aide individuelle sous forme de porte-monnaie numérique doté de 100 € par an, pour permettre aux lycéennes et lycéens de découvrir et de pratiquer des sports de montagne, hiver comme été.

L'inscription est gratuite, dématérialisée et rapide (de la création du compte à la signature électronique de la convention d'affiliation). Chaque transaction s'enregistre via le QR code personnel des jeunes et les remboursements sont automatisés tous les quinze jours.

La Commune d'Allos peut être éligible en tant que professionnel, domicilié dans les communes concernées, et proposant via la Régie du Seignus des prestations sportives et de loisirs en montagne.

Le Conseil d'Exploitation Régie Seignus a donné un avis favorable pour adhérer au dispositif et signer la convention proposée par la Région PACA.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention pour la mise en place du Pass Sud Montagne et autoriser le Maire à signer avec la Région PACA la convention pour la mise en place du Pass Plein Air.

3.6 Approbation de tarifs promotionnels vente en ligne

Il convient de compléter la grille tarifaire pour la saison d'hiver 2026/27 de la Régie Seignus, approuvée par la délibération du Conseil municipal n°05102026-1.6 du 5 octobre 2026, par les tarifs promotionnels dans le cadre de la vente en ligne :

Régie du Seignus d'Allos		SAISON 2026-2027 Tarifs grille promotionnelle vente en ligne										
Seignus	Catégorie	Forfait - 1 jour	Forfait - 2 jours	Forfait - 3 jours	Forfait - 4 jours	Forfait - 5 jours	Forfait - 6 jours	Forfait - 10 jours	Forfait - 5 jours non-consécutifs	Forfait - 10 jours non-consécutifs en ligne	Forfait plétons	Forfaits ski de randonnée
100%	Adulte	35,0 €	67,8 €	97,2 €	126,0 €	152,5 €	177,5 €	277,5 €	160,1 €	315,3 €	9,0 €	10,0 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	32,0 €	60,0 €	84,8 €	110,5 €	134,2 €	156,5 €	243,0 €	140,8 €	277,3 €		
-5%	Adulte	33,3 €	64,4 €	92,3 €	119,7 €	144,9 €	168,6 €	263,6 €	152,1 €	299,5 €	8,6 €	9,5 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	30,4 €	57,0 €	80,6 €	105,0 €	127,5 €	148,7 €	230,9 €	133,8 €	263,4 €		
-10%	Adulte	31,5 €	61,0 €	87,5 €	113,4 €	137,3 €	159,8 €	249,8 €	144,1 €	283,8 €	8,1 €	9,0 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	28,8 €	54,0 €	76,3 €	99,5 €	120,8 €	140,9 €	218,7 €	128,7 €	249,6 €		
-15%	Adulte	29,8 €	57,6 €	82,6 €	107,1 €	129,6 €	150,9 €	235,9 €	136,1 €	268,0 €	7,7 €	8,5 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	27,2 €	51,0 €	72,1 €	93,9 €	114,1 €	133,0 €	206,6 €	119,7 €	235,7 €		
-20%	Adulte	28,0 €	54,2 €	77,8 €	100,8 €	122,0 €	142,0 €	222,0 €	128,1 €	252,2 €	7,2 €	8,0 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	25,6 €	48,0 €	67,8 €	88,4 €	107,4 €	125,2 €	194,4 €	112,6 €	221,8 €		
-25%	Adulte	26,3 €	50,9 €	72,9 €	94,5 €	114,4 €	133,1 €	208,1 €	120,1 €	236,5 €	6,8 €	7,5 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	24,0 €	45,0 €	63,6 €	82,9 €	100,7 €	117,4 €	182,3 €	105,6 €	208,0 €		
-30%	Adulte	24,5 €	47,5 €	68,0 €	88,2 €	106,8 €	124,3 €	194,3 €	112,1 €	220,7 €	6,3 €	7,0 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	22,4 €	42,0 €	59,4 €	77,4 €	93,9 €	109,6 €	170,1 €	98,6 €	194,1 €		
-35%	Adulte	22,8 €	44,1 €	63,2 €	81,9 €	99,1 €	115,4 €	180,4 €	104,1 €	204,9 €	5,9 €	6,5 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	20,8 €	39,0 €	55,1 €	71,8 €	87,2 €	101,7 €	158,0 €	91,5 €	180,2 €		
-40%	Adulte	21,0 €	40,7 €	58,3 €	75,6 €	91,5 €	106,5 €	166,5 €	96,1 €	189,2 €	5,4 €	6,0 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	19,2 €	36,0 €	50,9 €	66,3 €	80,5 €	93,9 €	145,8 €	84,5 €	166,4 €		
-45%	Adulte	19,3 €	37,3 €	53,5 €	69,3 €	83,9 €	97,6 €	152,6 €	88,1 €	173,4 €	5,0 €	5,5 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	17,6 €	33,0 €	46,6 €	60,8 €	73,8 €	86,1 €	133,7 €	77,4 €	152,5 €		
-50%	Adulte	17,5 €	33,9 €	48,6 €	63,0 €	76,3 €	88,8 €	138,8 €	80,1 €	167,7 €	4,5 €	5,0 €
	Réduits (enfants et âge d'or)	16,0 €	30,0 €	42,4 €	55,3 €	67,1 €	78,3 €	121,5 €	70,4 €	138,7 €		

Offres Promotionnelles spéciales :

Black Friday : 15% sur les 2 jours Vente du 27 au 29 novembre
 St Valentin : 15% sur les 2 jours
 Journée de la femme : 1 journée plein tarif achetée = 50% pour Madame
 To shuss : 20% pour 1, 2 ou 3 jours consécutifs (hors vacances scolaires Zone B)

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs promotionnels pour la saison d'hiver 2026/27 de la Régie Seignus exposés ci-avant et charger le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3.7 Convention pour l'organisation des PIDA hélicoptère sur le domaine skiable du Seignus

Il est nécessaire d'organiser et de fixer les règles en cas de demande de la régie du Seignus d'un déclenchement d'avalanche par hélicoptère sur son domaine skiable, et réalisé par la Régie du Val d'Allos dont le projet de convention proposé est annexé à la délibération.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée avec la Régie du Val d'Allos (RVA), relative à l'organisation de déclenchement d'avalanche par hélicoptère, sur le domaine du Seignus, pour la saison hivernale 2026-2027.

4 – POLICE / SECOURS

4.1 Prise en charge ambulances - Stations du Seignus et de la Foux

Comme chaque année, avant l'ouverture des domaines skiables de la Foux et du Seignus d'Allos pour la saison hivernale, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés. Il est nécessaire de passer un contrat avec les ambulanciers en ce qui concerne « l'évacuation primaire » des victimes d'accident de ski, au même titre que ce qui est fait pour les secours sur pistes avec la Régie du Val d'Allos 04 (RVA04) et la Régie du Seignus.

Les tarifs proposés par la société VACCAREZZA pour l'évacuation des blessés par ambulances sont de l'ordre de :

- 220 € TTC pour la prise en charge des pistes au cabinet médical
- 220 € TTC pour la prise en charge de la DZ au cabinet médical
- 600 € TTC pour prise en charge des pistes au centre hospitalier de Digne les Bains

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le contrat entre la Commune et SARL VACCAREZZA pour l'évacuation primaire en ambulance des victimes d'accidents de ski et les tarifs pour les évacuations des blessés vers

le cabinet médical ou de la DZ de 220 € TTC respectivement, et 600 € TTC pour prise en charge des pistes au centre hospitalier de Digne, et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

4.2 Distribution des secours sur pistes 2026/27 - Vallon des Agneliers

Chaque année la commune d'Allos est dans l'obligation de devoir organiser la distribution des secours sur pistes, et notamment les interventions de secours réalisées sur le domaine skiable du Val d'Allos, mais aussi sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours. En effet, une convention tripartite doit être passée avec la commune d'Uvernet-Fours et la Régie du Val d'Allos 04, exploitante de la station de la Foux d'Allos, qui intervient au titre des secours dans le vallon des Agneliers situé sur le territoire de la commune d'Uvernet-Fours.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention tripartite avec la Régie du Val d'Allos 04 et la commune d'Uvernet-Fours, pour la distribution des secours sur le domaine skiable de la Foux d'Allos, territoire de la commune d'Uvernet-Fours pour la saison 2026/27, et autorise le Maire à signer cette convention et toutes pièces se référant à ce dossier.

4.3 Surveillance des risques d'avalanches sur la RD 908 – Convention tripartite Commune/RVA04/CD04

Pour rappel, suite aux dysfonctionnements survenus lors des importantes chutes de neige de fin 1996 et début 1997, les conditions d'interruption de la circulation consécutive aux risques d'avalanches de la route départementale RD 908 entre Allos et La Foux d'Allos, avaient été soumises à beaucoup de controverses ; la situation ayant souffert d'un manque de coordination entre les différents services concernés.

Afin de faire face de manière plus efficace à ces circonstances identiques, la Maison Technique (Conseil Départemental 04) avait souhaité en accord avec la Commune, que certains points à risques d'avalanches dominant la RD 908, soient soumis à une surveillance de la part de professionnels de la montagne.

Chaque année depuis 1997, la Commune signe une convention avec la société exploitante des Remontées Mécaniques, concernant la surveillance des avalanches pouvant menacer la RD 908, à hauteur de « La Foux Village » et au lieu-dit « le Sarret » (avalanche de la Plaine-Petite).

Cette convention de surveillance, associée au Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) par hélicoptère, spécifique à ce secteur de la RD 908, joue parfaitement son rôle.

Pour ce faire, une convention avec une société d'hélicoptère est également passée.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'approuver les termes de la convention avec la Maison Technique du Conseil Départemental 04 et la Régie du Val d'Allos 04, exploitante des remontées mécaniques de la Station de la Foux d'Allos, pour la surveillance du risque d'avalanche sur la RD 908 à hauteur du lieu-dit « Le Sarret » et le déclenchement préventif, si nécessaire, de l'avalanche dite de « Plaine Petite » ;*
- *d'informer les services concernés par la convention et en particulier le Conseil Départemental 04 représenté par la Maison Technique de Castellane, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et de la Sous-Préfecture de Castellane, dès sa signature ;*
- *De demander aux services compétents du Département la prise en charge au moins partielle, des frais relatifs aux mesures décrites dans cette convention ;*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite Commune/RVA04/CD04, ainsi que la convention avec la société d'hélicoptère et toutes pièces relatives à cette décision.*

4.4 Secours sur pistes de la Foux - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

Avant l'ouverture du domaine skiable de la Foux pour la saison hivernale 2026/27, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Les tarifs proposés par le gestionnaire du domaine skiable de la Foux pour la prise en charge des blessés sont :

- Front de neige (et accompagnement sans traineau) : 76.00 €

- Zone A : 274.65 €
- Zone B : 455.50 €
- Hors-pistes : 885.65 €
- Scooter / heure: 72.45 €
- Remontée mécanique (accompagnement) : 78 €
- Secours hors-pistes et recherche de personne : 885.65 €
- Dameuse / heure : 253.35 €
- Pisteur / heure : 87.40 €
- Médecin Station sur zone : 245.80 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention avec la Régie du Val d'Allos (RVA04), pour la distribution des secours sur le domaine skiable de la Foux ainsi que les tarifs des secours sur piste pour la saison 2026/27 tels que mentionnés ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

4.5 Secours sur pistes Seignus - Approbation de la convention de distribution des secours et des tarifs

Avant l'ouverture du domaine skiable du Seignus d'Allos pour la saison hivernale 2026/27, de nombreux actes administratifs doivent être établis entre les différents acteurs pour la prise en charge des blessés.

Les tarifs proposés par le gestionnaire du domaine skiable du Seignus pour la prise en charge des blessés sont :

- Front de neige (et accompagnement sans traineau) : 76.00 €
- Zone A : 274.65 €
- Zone B : 455.50 €
- Hors-pistes : 885.65 €
- Scooter / heure: 72.45 €
- Remontée mécanique (accompagnement) : 78 €
- Secours hors-pistes et recherche de personne : 885.65 €
- Dameuse / heure : 253.35 €
- Pisteur / heure : 87.40 €
- Médecin Station sur zone : 245.80 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention avec la Régie Seignus, pour la distribution des secours sur le domaine skiable du Seignus ainsi que les tarifs des secours sur piste pour la saison 2026/27 tels que mentionnés ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

4.6 Approbation PIDA Seignus 2026-2027

Comme chaque année, l'exploitant du domaine skiable du Seignus, désormais la Régie Seignus, soumet le Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (PIDA) à la commune.

Bien que celui-ci fasse uniquement l'objet d'un arrêté municipal, il est présenté pour approbation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal afin que toutes les questions ou interrogations soient levées.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le PIDA 2026-2027 du Seignus.

4.7 Approbation du PIDA 2026-2027 de la Foux d'Allos

Chaque année, l'exploitant du domaine skiable de la Foux d'Allos, la Régie du Val d'Allos (RVA04), soumet le Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches (PIDA) à la commune.

Bien que celui-ci fasse uniquement l'objet d'un arrêté municipal, il est présenté pour approbation à l'ensemble des élus du Conseil Municipal afin que toutes les questions ou interrogations soient levées.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le PIDA 2026-2027 de la Foux.

4.8 Convention d'évacuation des téléportés du domaine skiable du Seignus

Il convient de signer le projet de convention relative à l'évacuation des téléportés du domaine skiable du Seignus, présenté en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention d'évacuation des téléportés du domaine skiable du Seignus et autorise le Maire à la signer.

4.9 Autorisation de signature - Convention relative au PIDA avec société hélicoptère – saison 2026-27

Les opérations hélicoptérées sont nécessaires à la mise en œuvre du PIDA du domaine skiable de La Foux d'Allos. Les conventions annexées concernent les interventions réalisées au bénéfice de la Régie du Val d'Allos 04 (RVA04), selon les conditions techniques et financières prévues dans chacune d'elles.

La convention proposée par SAF Hélicoptères prévoit une facturation de 34 € HT par minute de vol et de 80 € HT par treuillage.

La convention proposée par HBG France, établissement Hélicoptères de France, prévoit une facturation de 34 € HT par minute de vol et de 300 € HT par treuillage.

La TVA applicable est celle prévue par les conventions. Les factures sont adressées à la RVA04 de La Foux d'Allos, conformément aux stipulations de celles-ci.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les conventions relatives aux opérations hélicoptérées du PIDA du domaine skiable de La Foux d'Allos pour la saison 2026-2027, proposées par SAF Hélicoptères et par HBG France, établissement Hélicoptères de France ; d'approuver les conditions techniques et financières prévues dans chacune de ces conventions ; et d'autoriser le Maire à signer la convention SAF Hélicoptères ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un emploi permanent – Agent entretien

Il s'agit de créer à compter du 01 novembre 2026 un emploi d'agent d'entretien dans les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés (Mairie, Poste de police/ salles communales/office de tourisme, pôle santé, et IOP), tri et évacuation des déchets courants, contrôle de l'état de propreté des locaux, entretien courant et rangement du matériel utilisé, état des lieux salles communales, participation réunion d'équipe, entretien possible d'autres bâtiments communaux. Et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création à compter du 01 novembre 2026 d'un emploi d'agent d'entretien et autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette embauche

5.2 Renouvellement postes saisonniers

Dans le cadre de la préparation de la saison hivernale 2026/2027, comme chaque année, il est proposé d'ouvrir les postes de saisonniers dont l'activité des différents services nécessite le recrutement de la manière suivante :

Service de police municipale

4 agents de Surveillance de Voie Publique à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer principalement la sécurité publique lors des augmentations démographiques liées au tourisme, l'information aux usagers des stations du Val d'Allos, assurer la sécurité des événements de la station de tourisme.

Agence postale communale à la Foux d'Allos

1 agent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) assurant les missions de guichetier. Ce poste est financé par la convention d'objectifs liant la commune et la poste.

Service Vie Associative, Animation, Évènementiel, Communication

2 agents d'animation à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer la logistique, l'encadrement et l'animation des événements touristiques du Val d'Allos.

Service Technique

4 agents technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer les missions du service dû à l'accroissement saisonnières de l'activité.

Administratif

1 agent administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer de secrétariat de la direction dû à l'accroissement saisonnières de l'activité.

Le recrutement des saisonniers s'effectuera par le responsable de service, soumis à avis de la Direction et validé par l'autorité territoriale. La durée des contrats sera soumise aux spécificités des services, mais ne pourra excéder 6 mois. La rémunération s'effectuera en fonction de l'expérience et du poste en lien avec les grilles statutaires respectives.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement des emplois saisonniers tel que proposé ci-dessus et autoriser le Maire à signer les actes d'engagement relatifs à ces embauches

6 – TECHNIQUE

6.1 Convention de servitude pour raccordement en eau potable et assainissement

Il convient à la commune de conventionner avec GIRARD Aurélien dans le cadre du raccordement en eau potable et assainissement de son futur hangar agricole situé au Plan Est à Allos sur la parcelle D 1262, travaux qui seront réalisés par l'entreprise Seignus TP.

Il s'agit d'autoriser l'enfouissement de ces réseaux sur la parcelle communale cadastrée D 1229, située au Plan Est à Allos, de la façon suivante (projet présenté en annexe) :

- Passage souterrain d'une canalisation en PVC, diamètre 125 mm, pour les eaux usées sur une longueur de 30 ml
- Passage souterrain d'une canalisation en PEHD, diamètre 90 mm, pour l'eau potable sur une longueur de 30 ml

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'accorder à GIRARD Aurélien d'entreprendre les travaux d'enfouissement décrits ci-dessus, et autoriser le Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle cadastrée D 1229, ainsi que tous documents se référant à cette affaire.

6.2 Contrat de rivière Verdon 3 pour l'eau et le climat (2027-2029) – Approbation, autorisation de signature et d'engagement des opérations inscrites

Les contrats « Eau et Climat » sont des outils contractuels permettant de réunir et de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour d'un programme d'actions en faveur du bon état écologique des milieux aquatiques, en intégrant désormais l'adaptation au changement climatique. Ces outils contractuels de partage et de planification doivent permettre aux maîtres d'ouvrage de sécuriser et d'anticiper leurs plans de financement et aux partenaires financeurs d'indiquer leurs priorités et les financements envisagés.

Le 2e Contrat de rivière du bassin versant du Verdon (2017-2023), animé par le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'EPAGE Verdon, a permis d'engager des actions importantes sur les thématiques de l'hydromorphologie, de la restauration des milieux, de la qualité des eaux et de la gestion quantitative.

Dans la continuité de cette démarche, l'EPAGE Verdon a engagé l'élaboration d'un 3e Contrat de rivière pour l'eau et le climat sur le bassin versant du Verdon, pour la période 2027-2029. Ce contrat, qui couvre les 69 communes du bassin versant, sera signé par l'EPAGE Verdon (structure porteuse), l'État, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, ainsi que par l'ensemble des maîtres d'ouvrage porteurs d'actions.

La Commune d'Allos porte, en qualité de maître d'ouvrage, 1 opération inscrite au programme d'actions du contrat, pour un montant prévisionnel total de 1 000 000 € HT (voir tableau annexé à la délibération).

Il est précisé que :

- seuls les engagements financiers de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur revêtent un caractère contractuel ; les montants des autres partenaires sont indicatifs ;
- l'inscription d'une opération au contrat ne vaut pas attribution automatique d'une aide : chaque opération fera l'objet, au moment de son engagement, d'une demande de financement spécifique auprès des partenaires, sur la base de son coût affiné et de son plan de financement actualisé ;
- les opérations seront engagées selon l'échéancier prévu au contrat, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune d'Allos et de l'obtention des financements attendus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'approuver le Contrat de rivière Verdon 3 pour l'eau et le climat (2027-2029) et son programme d'actions ;*
- *D'approuver la liste des opérations inscrites au contrat sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Allos, assorties de leur coût prévisionnel et de leur plan de financement prévisionnel, telles que présentées dans le tableau annexé ;*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Contrat de rivière Verdon 3 pour l'eau et le climat ainsi que toute pièce utile à sa signature et à sa mise en œuvre ;*
- *D'autoriser le Maire à engager, chaque année de la durée du contrat, les opérations inscrites à l'échéancier, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice concerné ;*
- *D'autoriser le Maire à solliciter, pour chacune de ces opérations, les aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-de-Haute-Provence, de l'État et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé possible, et à signer les conventions et documents afférents ;*
- *De dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants ;*
- *De s'engager à transmettre à l'EPAGE Verdon, structure porteuse du contrat, les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des opérations dont la Commune d'Allos assure la maîtrise d'ouvrage.*

6.3 Dépôt de demande de défrichement parcelle E45

A la suite d'une demande d'autorisation de défrichement et considérant que la commune d'Allos est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°45, il convient d'habiliter le maire à accomplir les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- *D'approuver le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface de 350 m² de la parcelle communale cadastrée section E n° 45 pour une destination de la création d'un espace débutant au Seignus, conformément à l'emprise définie dans le dossier de demande.*

-D'autoriser le maire à signer et à déposer cette demande auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, par l'intermédiaire de la Direction départementale des territoires, à fournir les pièces et compléments sollicités et à signer les documents nécessaires au suivi de son instruction, en lien avec la Régie du Seigneur.

-De donner l'accord exprès de la commune, en sa qualité de propriétaire de la parcelle, au défrichement de l'emprise de 350 m² décrite dans le dossier, sous réserve de l'obtention des autorisations requises, et d'autoriser le maire à formaliser cet accord pour les besoins du dossier porté en lien avec la Régie du Seigneur.

-De préciser que les travaux de défrichement ne pourront être engagés qu'après obtention de l'autorisation préfectorale et des autres autorisations éventuellement requises, et dans le respect des prescriptions qui leur seront attachées. La présente délibération ne vaut pas autorisation administrative de défrichement.

6.4 Cession mobilière et sortie de l'actif - Fraise à neige

La commune d'Allos possède une fraise à neige acquise en 2018, sous-utilisée et ne répondant plus aux besoins actuels de la commune.

La société SAS Verdon Charpente, représentée par Johan DURAND, a formulé une offre d'achat. Après négociation, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 2 200 €.

Cette opération s'inscrit dans une logique de réemploi et de valorisation des biens mobiliers, conformément aux principes de bonne gestion du patrimoine communal.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession à la société SAS Verdon Charpente de la fraise à neige et accessoires pour un montant de 2200 € TTC, d'approuver la sortie de ce bien du patrimoine de la commune, n° inventaire 577 Materie025, pour sa valeur d'achat en date du 28/12/2018 d'un montant total de 15 960 € TTC; et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.